



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ACTIVITÉS DU DÉCHET : KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19



Tri ou incinération des déchets : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
 - d'éviter les contacts physiques ;
 - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
 - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- **L'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- **Les moments de convivialité** sont suspendus ;
- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



→ **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.

→ **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES				
 Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	 Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir	 Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter	 Éviter de se toucher le visage	 Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
 Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades	 Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée	 limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)	 Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures	 Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Les bons réflexes

→ **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
 - frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage** et le contact tracing ;
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.

- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.

Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** (solidarites-sante.gouv.fr) **ou au 3^e trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



1. PRÉPARER

- **Aménagez les horaires afin d'éviter que tous les salariés n'arrivent, ne se changent dans les vestiaires, prennent leurs pauses ou ne partent en même temps**
- **Affichez à l'entrée du site à l'attention des conducteurs les consignes applicables** pendant la pandémie
- **Etablissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi** : des surfaces de travail, des équipements de travail (chariot automoteur, pelle, grappin...), des outils, des poignées de portes et boutons, matériels, ...plus généralement de tout objet, surface... susceptibles d'avoir été contaminé (en contact avec les mains...), équipements de travail commun, collectifs (machines à café, photocopieurs...)
- **Prévoyez un plan de nettoyage des vêtements de travail** : bleu, gilet haute visibilité, parka, casque... ; gestion des gants de manutention
- **Affichez « se laver ou se désinfecter les mains avant et après utilisation de tout matériel commun »**
- Pendant la pandémie, suspendez de préférence l'utilisation des fontaines à eau au profit d'une distribution de bouteilles d'eau individuelles
- Si possible, laissez les portes ouvertes afin d'éviter les contacts avec les surfaces
- **Mettez en permanence à disposition sur ou à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables** : gel hydroalcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle...
- Attribuez dans la mesure du possible des outils de travail individuels marqués
- Etablissez si possible un sens de circulation unique pour éviter que les personnes et les engins se croisent
- Matérialisez les zones d'attente chauffeurs et gérez la file d'attente en leur demandant de rester dans la cabine du véhicule
- Informez les chauffeurs des nouvelles consignes
- Matérialisez par marquage au sol ou tout autre moyen la distance d'un mètre minimum à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux notamment lors des phases d'attente associée au port du masque obligatoire ; aménagez l'accès aux zones de regroupement : espace d'attente café, installations d'hygiène pour les chauffeurs, etc
- Prévoyez dans la mesure du possible des tranches horaires pour les opérations de déchargement ; limitez le nombre de chauffeurs et de camions au même moment dans des emplacements restreints
- Rappelez l'interdiction de récupération des déchets sur le site
- Reportez les contrôles techniques programmés chaque fois que possible sauf urgence ; réduisez le nombre de salariés intervenants des entreprises extérieures tout en respectant la mesure de distanciation sociale ; modifiez le plan de prévention et informez l'entreprise extérieure des nouvelles consignes applicables sur site
- Si plusieurs salariés sont dans un véhicule, assurez-vous du port du masque par chacun (masque grand public à 90% de filtration (catégorie 1) ou chirurgical), de l'hygiène des mains et de l'existence d'une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule.



2. RÉALISER



A l'arrivée sur site

- Faites remettre les documents de transports de préférence par courriel à l'agent d'accueil du site ; à défaut derrière une barrière (hygiaphone, écran plastique...) ou en respectant une distance d'un mètre
- Evitez la signature des documents ou utilisez un stylo à usage unique ou le stylo du chauffeur
- Restez à l'écart des autres personnes lors de la pesée sur le pont bascule

Déchargement

- Attendez, depuis la cabine, l'ordre de déchargement du responsable d'exploitation ; limitez les contacts directs
- En file d'attente, restez dans la cabine
- Déchargez sans sortir du camion
- Pour la pesée à vide : restez à l'écart des autres personnes

Opérateur de tri

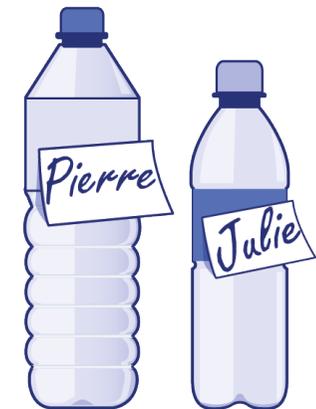
- Sur la chaîne : continuez de faire porter l'ensemble des EPI habituels. Au besoin, invitez les salariés à porter des lunettes englobantes ou un masque global protégeant contre les projections ; faites les nettoyer quotidiennement
- Faites nettoyer le poste de travail a minima au début de la prise de poste et à la fin de la prise de poste puis aussi souvent que nécessaire notamment en cas d'émissions ou de projections importantes
- Marquez au sol chaque poste de travail en respectant la distance de un mètre associée au port du masque obligatoire ; évitez les opérateurs en face à face (placez les salariés en quinconce ou installez des bâches de séparation)

Conducteur salle de contrôle : centre d'incinération

- Limitez le nombre de conducteurs présents simultanément dans la salle de contrôle. Assurez-vous qu'ils soient éloignés autant que possible et portent une visière
- Laissez uniquement le nombre nécessaire de chaises pour le nombre de salariés ; marquez l'emplacement des chaises au sol ; supprimez les chaises à roulettes
- Communiquez à distance avec les équipes du site (talkies...)
- Nettoyez la salle de contrôle avant le début et à chaque fin de prise de poste (nettoyage des écrans, micros...)
- En cas d'utilisation d'un talkie-walkie ou d'un téléphone portable, faites le nettoyer au moins une fois par jour et proscrivez le prêt de ces appareils en cours de journée
- Limitez les inscriptions sur le registre d'entrée /sortie ; faites le réaliser par le conducteur de la salle de contrôle et pas par le client

Installations sanitaires / salle de pause restauration

- Fournissez des bouteilles d'eau individuelles
- Faites prendre les repas en horaire décalé et avec respect de la distance de un mètre minimum à table définissez le nombre de personnes qui peuvent déjeuner ensemble et ne laissez que le nombre de chaises suffisant ; marquez l'emplacement de la chaise au sol



2. RÉALISER

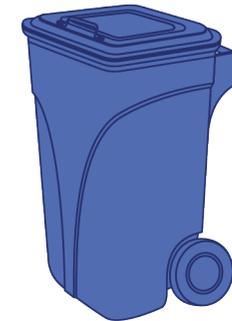


- Suspendez les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel
- Nettoyez la salle de pause de toute surface ou équipements en contact avec les mains après chaque pause
- Assurez le nettoyage et une aération régulière des locaux sanitaires



3. VÉRIFIER

- **Veillez au suivi du plan de nettoyage** (affichage d'une fiche de passage horodatée et signée)
- Assurez-vous de l'**approvisionnement permanent des consommables** (gel, lingettes, savons, sacs-poubelle...)
- **Evacuez les déchets** régulièrement
- Vérifiez le nettoyage régulier des sanitaires au moins deux fois par jour (feuille de passage, et assurez-vous en permanence de la présence de savon et moyens de séchage.



Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aidez dans la mise en place de vos mesures de prévention.